

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**

Présents : **13**

En exercice : **17**

Votants : **15**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023**

Présents :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-Jacques

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 051-2023/05-013 CONVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SOIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le maire indique au conseil municipal que l'offre de soin sur le territoire communal est en flux tendu et qu'il convient pour la commune de conduire une politique interventionniste afin si ce n'est de pouvoir développer au moins de maintenir l'offre de soin existante. Aussi le maire propose de passer la convention suivante avec le médecin généraliste Laure MOREAU exerçant sur la commune :

Acte télétrasmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

CONVENTION pour le maintien de l'offre de soin sur le territoire communal

Préambule :

La commune d'Étaules (2667 habitants en 2019) a une population vieillissante avec environ 2 personnes de plus de 65 ans pour une de moins de 20 ans. Trois médecins généralistes exercent dans la commune. Deux ont indiqué officiellement leur intention de cesser leur activité à la fin de l'année 2023. Ils totalisent une patientèle d'environ 3000 personnes.

La commune fait partie de l'intercommunalité de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique qui s'est dotée d'un Contrat Local de santé en 2022. Plus de 6600 habitants permanents n'avaient pas de médecin traitant en 2022 sur l'ensemble de l'agglomération.

Devant ce constat, la fin d'activité de ces deux médecins est devenue une véritable source d'inquiétude. Cette situation a conduit la commune à chercher des solutions pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens.

Madame Laure Moreau, Médecin généraliste, est propriétaire de son cabinet médical situé 26 rue de la gare à Étaules. En 2022, elle a entrepris d'agrandir son cabinet médical pour pouvoir accueillir un second médecin.

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.1434-4 du code de la santé publique

Vue la carte de l'Agence Régionale de Santé publiée en juillet 2022 mentionnant la commune d'Étaules en Zone d'Accompagnement Complémentaire (ZAC)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

Il est conclu

Entre

La Commune d'ÉTAULES, représentée par son Maire, Vincent BARRAUD, dument autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du

Et

Mme Laure MOREAU, Médecin Généraliste,

Demeurant à

Article 1

La commune d'Étaules et le Docteur Moreau s'entendent pour faire perdurer l'offre de soins généralistes sur la commune de manière pérenne.

Article 2

Madame Laure Moreau s'engage à exercer pendant au moins 5 ans à dater de la mise en application de cette convention dans son cabinet médical situé au 26 rue de la gare à Étaules. Si, pendant cette durée, elle devait exercer sur un autre lieu, elle s'engage à ce que dernier soit situé sur Étaules.

Article 3

Pour accompagner la démarche de Mme MOREAU, la commune d'Étaules lui versera une aide de 7500 €. Cette aide s'effectuera en un seul versement. La date d'encaissement de l'aide par le médecin constitue le point de départ du délai de conventionnement

Article 4

Si pour quelque raison que ce soit, l'engagement de Mme MOREAU ne pouvait être honoré, il sera procédé au remboursement de l'aide perçu au profit de la commune. Ce remboursement s'effectuera au prorata du temps restant, calculer sur année pleine à la date d'anniversaire de la signature de la convention, à raison d'une réfaction de 1500 € par année accomplie.

Article 5

En cas de litige sur l'interprétation de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution amiable. S'il est établi un constat d'impossibilité, le tribunal administratif de juridiction situé à Poitiers sera saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Étaules, le

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

*Jean ETIENNE ne prend pas part au vote,
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,*

- *VALIDE la convention tel que proposée*
- *CHARGE le maire de mener à bien la mise en œuvre de cette convention,*
- *Et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville